

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.  
DU MARDI 12 OCTOBRE 2021**

**Nombre de membres :**

**En exercice : 13**  
**Présents : 9**  
**Votants : 9**

L'an deux mil vingt et un  
 le 12 Octobre, à 20 Heures  
 le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de VIMINES dûment  
 convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de  
 Madame Corine Wolff, Présidente.

Date de convocation du Centre Communal d'Action Sociale : 5 octobre 2021

**Présents** : WOLFF Corine, FRISON Cyrielle, JASSERAND Mathilde, BERLIOZ Sandrine, BENOIT  
 Armelle, BERNARD-PEYRE Gaëlle, CHAALAL-CHABOUD Caroline, DUBOIS Thérèse,  
 BERLIOZ Laurence

**Absents** : GUGGIARI Gérard, PERRIER Laure, GIRAUDO Ludivine, DURSAPT Sandrine

**Secrétaire** : REGUEIRA Caroline, Directrice

**Délibération n°2021-37 : Budget annexe du service d'aide à domicile : approbation du budget primitif 2022**

Corine Wolff, Présidente, présente le projet de budget primitif pour le service d'aide à domicile  
 (nomenclature M 22) pour l'exercice 2022.

Le budget s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation :	Section d'investissement :
Dépenses : 221 643.00 €	Dépenses : 0.00 €
Recettes : 221 643.00 €	Recettes : 0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve le budget primitif pour l'année 2022 du  
 Service d'Aide à Domicile.

**Vote : unanimité**

**Délibération n°2021-38 : Service d'Aide à Domicile : tarifs d'intervention**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, à compter du  
 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- **De modifier le tarif horaire** du service d'aide à domicile
  1. pour les personnes ne bénéficiant d'aucun plan d'aide,
  2. pour les heures complémentaires à celles attribuées par l'organisme financeur dans un  
 plan d'aide, comme suit :

	TARIF HORAIRE JOURS OUVRABLES	TARIF HORAIRE WEEK-END ET JOURS FERIES
Personnes imposables	25.10 €	30.12 €
Personnes non imposables	23.53 €	27.97 €
Tarif mutuelle	25.10 €	30.12 €

- **De conserver les pénalités ainsi définies :**
  - o Annulation dans un délai inférieur à 48h (hors cas de force majeure) : l'intervention  
 sera facturée plein tarif, directement à l'intéressé, sans tenir compte de sa prise en  
 charge.

- Non prévenance de l'annulation : une pénalité de double facturation à taux plein, sans tenir compte de la prise en charge, sera appliquée.
- **De fixer le forfait** pour chaque déplacement des bénéficiaires de la manière suivante :
  - 5.20 € pour chaque trajet aller / retour dans le cadre d'un trajet d'une distance inférieure à 20 kilomètres aller / retour.
  - 14.30 € pour chaque trajet aller / retour dans le cadre d'un trajet d'une distance supérieure ou égale à 20 kilomètres aller / retour, dans une limite de 50 kilomètres aller / retour.

**Vote : unanimité**

#### **Délibération n°2021-39 : Tarifs relatifs au portage de repas**

Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels de 5%, dans la mesure de l'augmentation des frais afférents à sa mise en place.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Frais de mise en service	20.00 €
Repas pour une personne seule	13.45 €
Repas pour un couple	25.70 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- Approuve les tarifs du service de portage de repas tels que présentés ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022

**Vote : unanimité**

#### **Délibération n°2021-40 : Budget du C.C.A.S. – Décisions modificatives n°02**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6068 : Autres matières et fournitures	730.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>730.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	730.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>730.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>730.00 €</b>	<b>730.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	730.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>730.00 €</b>
D-2188 : Autres	0.00 €	730.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>730.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>730.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>730.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>730.00 €</b>		<b>730.00 €</b>

**Vote : unanimité**

#### **Délibération n°2021-41 : Convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels**

Madame la Présidente informe le Conseil d'administration que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie propose une offre de service dans le domaine de la prévention des risques professionnels afin de répondre, dans les meilleures conditions, aux attentes des collectivités en matière d'hygiène et de sécurité.

A ce titre, le conseiller en prévention des risques professionnels est chargé d'assister et de conseiller les collectivités et établissements publics sur les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et, d'une manière générale, la prévention des risques professionnels.

L'adhésion au service de base représente un coût de 200 euros annuel pour l'établissement.

En cas d'adhésion à l'offre de base, une convention devra être signée, valable à partir pour une durée de trois ans renouvelables une fois par tacite reconduction.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :**

APPROUVE le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, pour une durée de trois ans renouvelables une fois par tacite reconduction.

DITS que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

**Vote : unanimité**

### **Délibération n°2021-42 : Avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Savoie**

Madame la Présidente informe le Conseil d'administration que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle avait prévu, jusqu'au 18 novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable, notamment pour les contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation ayant été confiée aux centres de gestion volontaires, le Cdg73 a accepté d'être médiateur auprès des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, en cas de litige avec leurs agents.

Il est signalé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages.

En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse. Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Par décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020, ce dispositif expérimental a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2021.

La Présidente propose de signer un avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable jusqu'au 31 décembre 2021, étant précisé que ce dispositif n'a aucun surcoût pour la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :**

APPROUVE le projet d'avenant de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable susvisé,

AUTORISE Madame la Présidente à signer cet avenant

**Vote : unanimité**

### **Délibération n°2021-43 : Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe et création d'un poste d'animateur**

Compte tenu du départ de l'agent occupant le poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, et au vu des responsabilités d'encadrement, il est proposé de supprimer le poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de créer un poste d'animateur à temps complet à compter du 12 octobre 2021.

Le conseil d'administration après avoir délibéré :

- Décide de supprimer le poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de créer un poste d'animateur à temps complet à compter du 12 octobre 2021.
- Donne l'autorisation au Président de procéder au recrutement de cet agent.

**Vote : unanimité**

**Délibération n°2021-44 : Tableau des emplois**

<b>CADRES OU EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIF BUDGETAIRE</b>	<b>EFFECTIF POURVU</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)</b>	<b>STATUT AGENT</b>
<b>Fonctionnaires (stagiaires – titulaires) :</b>					
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateur	B	2	1	35 heures	Titulaire
Adjoint d'animation	C	3	3	35 heures	Titulaire
Adjoint d'animation	C	2	2	32 heures	Titulaire
Adjoint d'animation	C	1	1	7 heures 30	Titulaire
Adjoint d'animation	C	1	1	28 heures	Titulaire
Adjoint d'animation	C	1	1	30 heures	Titulaire
Adjoint d'animation	C	2	2	27 heures	En cours de recrutement
Adjoint d'animation	C	1	1	20 heures	Titulaire
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique	C	1	1	22 heures 30	Titulaire
Adjoint technique	C	1	1	35 heures	Détachée
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Infirmière en soin généraux de classe supérieure	A	1	1	32 heures	Titulaire
Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	28 heures	Titulaire
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Agent social	C	3	3	32 heures	Titulaire
Agent social	C	1	1	30 heures	Titulaire
Agent social	C	2	2	28 heures	Titulaire
<b>Agents contractuels : Néant</b>					

**Vote : unanimité**

**Délibération n°2021-45 : Création d'un emploi permanent de rédacteur**

Compte tenu de la réorganisation des services suite à des départs, il convient de renforcer les effectifs du service d'aide à domicile.

La Présidente propose à l'assemblée : la création d'un emploi de rédacteur à temps non complet à 28h00 de responsable du service d'aide à domicile à compter du 12 octobre 2021.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de créer le poste de rédacteur à temps non complet 28h00.

**Vote : unanimité**

**La Présidente,  
Corine Wolff**

